

**Aux répondants administratifs des
résidents**

Montagny-la-Ville, le 3 septembre 2021

Renforcement des mesures de protection des personnes vulnérables

Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'information du 26 août dernier sur l'exigence de présenter un certificat Covid sous forme électronique ou papier lors de visite à l'EMS, nous nous permettons de vous transmettre des éléments de précision.

- S'applique à partir de 16 ans.
- Valable pour l'intérieur de l'EMS et son enceinte y compris la partie extérieure donc la terrasse.
- Les autotests ne sont pas suffisants. Un certificat Covid est délivré après un test effectué dans un centre, pharmacie, médecin ou lors d'une vaccination complète. Les tests sont gratuits jusqu'à fin septembre et nous étudions la possibilité de pouvoir exceptionnellement effectuer des tests rapides antigéniques dans l'EMS (attente de 15 à 30 min. pour le résultat). Une information vous parviendra le cas échéant.

Nous tenons à vous rappeler qu'il faut être très vigilant avec les gestes barrières et que le masque peut être enlevé seulement lors de consommation.

Dès l'entrée à l'EMS, se désinfecter les mains et s'inscrire sur le formulaire d'entrée.

Nous vous demandons également de renoncer à votre visite si vous avez des symptômes compatibles avec une infection au Coronavirus.

Veuillez transmettre ce complément à votre famille et à toute personne de votre connaissance susceptible de venir visiter votre proche.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.



Sandra Lambelet Moulin
Directrice